

DEXIA SA

Square de Meeûs 1
1000 Bruxelles

N° d'entreprise 0458.548.296

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 12 MAI 2004 -

Établi, conformément aux articles 583 et 596 du Code des Sociétés, à l'occasion de l'émission de droits de souscription en faveur de certains membres du personnel (cadres supérieurs et dirigeants) de la société ou de ses filiales directes et indirectes en Belgique et à l'étranger, dans le cadre du *Stock Option Plan 2004* de Dexia.

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT

- 1.1 Le Conseil d'administration, agissant dans le cadre du capital autorisé, procédera lors de sa réunion du 12 mai 2004, à l'émission, hors droit de préférence, de droits de souscription (ou « warrants ») destinés à être offerts aux membres du personnel de la société et de ses filiales directes et indirectes¹ en Belgique et à l'étranger, en ce compris les membres des organes de direction de ces sociétés, quel que soit leur statut social.
- 1.2 Le nombre de droits de souscription à créer dans le cadre de cette émission est de maximum 10.000.000.
- 1.3 Le présent rapport du Conseil d'administration est établi conformément aux articles 583 et 596 du Code des Sociétés, les droits de souscription devant être émis, hors droit de préférence, en faveur de certains membres du personnel de la société ou de ses filiales détenues majoritairement, en ce compris les membres des organes de direction de ces sociétés, quel que soit leur statut social.

2. CONTEXTE DE L'EMISSION DES DROITS DE SOUSCRIPTION

- 2.1 Le Plan d'options est avant tout considéré comme un outil de fidélisation et d'association des principaux cadres et dirigeants du Groupe à la performance future de ce dernier au travers de l'évolution de l'action Dexia. Le Conseil entend renouveler l'opération 2003, à savoir un plan fondé sur des droits de souscription (ci-après les « warrants »), au sens de l'article 496 du Code des Sociétés. L'exercice des options entraîne une augmentation de capital par l'émission d'actions nouvelles.
 - 2.2 Le prix d'exercice du droit de souscription sera fixé en ayant égard à la législation fiscale belge applicable, et sera donc égal soit (a) à la moyenne des cours de clôture de l'action Dexia sur Euronext Bruxelles pendant les trente jours précédant l'offre soit (b)
-

¹ Détenues majoritairement.

au dernier cours de clôture qui précède le jour de l'offre, étant précisé que le jour de l'offre sera en principe le 23 juillet 2004.

- 2.3 Il sera tenu compte également de la diversité des régimes fiscaux applicables aux stock-options dans les principaux pays concernés à la fois pour la détermination du prix d'exercice et le cas échéant pour d'autres conditions du plan d'options.
- 2.4 La règle selon laquelle les options sont incessibles et ne peuvent être exercées avant l'expiration d'une période d'au moins 3 ans reste d'application.

3. **CONDITIONS DES WARRANTS**

3.1 **Caractéristiques principales**

Les warrants auront en principe les caractéristiques suivantes, sous réserve de certaines exceptions ou adaptations pour des raisons liées aux dispositions fiscales ou légales dans les pays autres que la Belgique où les options seront également offertes:

Type d'instrument: droit de souscription donnant le droit de souscrire à des actions Dexia ordinaires nouvelles, avec strips VVPR.

Nombre de droits : à concurrence des souscriptions recueillies, sans pouvoir dépasser un nombre maximum de 10.000.000

Conditions suspensives de l'émission : attribution effective des warrants et acceptation par les bénéficiaires.

Prix d'exercice : correspondant soit à la moyenne des cours de clôture de l'action Dexia sur Euronext Bruxelles pendant les trente jours qui précèdent l'offre, soit au cours de clôture de l'action Dexia sur Euronext Bruxelles la veille de cette offre.

Cessibilité des droits: les warrants sont incessibles entre vifs.

Période d'exercice : à fixer par l'administrateur délégué ou par deux administrateurs ou deux membres du comité de direction agissant conjointement.

Conditions particulières

Le Conseil d'administration donnera mandat à l'administrateur délégué, agissant seul, ou à deux administrateurs ou deux membres du comité de direction, agissant conjointement, pour arrêter les conditions particulières du plan d'options sur actions, et apporter, dans le respect des lois applicables et notamment du Code des Sociétés, tous ajustements, amendements ou précisions nécessaires ou utiles aux conditions qui

précèdent, notamment pour tenir compte des particularités juridiques et fiscales des différents pays concernés, ainsi que d'éventuelles modifications législatives.

Le Conseil donnera par ailleurs mandat aux mêmes personnes, avec faculté de substitution, de procéder à l'attribution effective des warrants. Le capital social sera augmenté à l'occasion de l'exercice des warrants en fonction et en proportion du nombre de warrants qui auront effectivement été attribués et exercés.

4. JUSTIFICATION DE L'OPERATION

4.1 Intérêt de l'opération pour la société

Comme indiqué précédemment, le Conseil estime que les stocks options constituent un outil privilégié de fidélisation et d'association des principaux cadres et dirigeants du Groupe à la performance future de ce dernier au travers de l'évolution de l'action Dexia. Les stocks options constituent donc un élément fondamental du développement futur de la société et de ses filiales.

4.2 Nécessité de supprimer le droit de préférence

L'émission de droits de souscription étant réservée aux cadres supérieurs et aux dirigeants de la société et de ses filiales, elle suppose nécessairement la suppression du droit de souscription préférentiel des actionnaires.

4.3 Justification du prix d'exercice des Warrants

Le prix d'exercice des warrants sera fixé conformément aux dispositions légales applicables et correspondra dès lors en principe soit à la moyenne des cours de clôture de l'action Dexia sur Euronext Bruxelles pendant les trente jours qui précèdent l'offre desdits warrants, soit au cours de clôture de l'action Dexia la veille de cette offre. D'autres critères pourront être retenus le cas échéant pour adapter le plan à des dispositions fiscales ou légales étrangères.

4.4 Conséquences pour les actionnaires

4.4.1 L'augmentation de capital potentielle résultant de l'exercice de l'ensemble des warrants visés par le présent rapport porte donc sur un nombre maximum de 10.000.000 d'actions. La partie du prix de souscription correspondant au pair comptable de l'action sera affectée au capital, et le surplus au poste prime d'émission.

4.4.2 A titre purement indicatif, à supposer (a) que le prix d'exercice soit de EUR 14 (b) que le nombre maximum de warrants pouvant être émis soit effectivement émis, et (c) que tous les warrants soient exercés aujourd'hui, l'opération correspondrait à une augmentation des fonds propres de EUR 140.000.000 répartis entre capital (EUR 42.130.000 (le pair comptable étant de EUR 4,213²) et prime d'émission (EUR

² Ce chiffre tient compte de l'annulation d'actions propres (annulation sans réduction de capital) qui interviendra lors de l'assemblée générale extraordinaire qui se réunira sur première convocation le 12 mai 2004, laquelle a eu pour effet d'augmenter le pair comptable des actions de EUR 4,073 à EUR 4,213.

97.870.000) et le nombre total d'actions représentatives du capital serait porté de 1.135.943.143³ à 1.145.943.143 actions. La dilution et les conséquences financières, pour les actionnaires existants, qui découleraient de la création de maximum 10.000.000 d'actions nouvelles (suite à l'exercice des warrants) sont dès lors faibles. A titre indicatif, la création de 10.000.000 d'actions nouvelles résultant de l'exercice de l'ensemble des warrants représenterait, après augmentation de capital, une portion de 0,9 % dudit capital de la société.

La dilution économique exacte résultant de l'émission des actions créées suite à l'exercice des warrants dépendra également du cours de bourse de l'action Dexia au moment de cette émission (et donc de la différence entre ce cours et le prix d'exercice des droits de souscription), valeur qui n'est pas déterminable à la date du présent rapport.

Fait à Bruxelles le 12 mai 2004

Pour le Conseil,

Pierre Richard
Administrateur délégué

³ Tenant compte de l'annulation par l'assemblée générale extraordinaire qui se réunira sur première convocation le 12 mai 2004 de 39.281.037 actions propres.